

Publié le 22 février 2024

## Cotisations Cgls et Ancols, publication de l'arrêté fixant les modalités de déclaration

L'arrêté fixant les modalités de déclaration des éléments d'assiette des cotisations dues à la Caisse de garantie du logement locatif social (Cgls) et à l'Agence nationale de contrôle du logement social (Ancols) a été publié au Journal officiel du 22 février 2024.



**Les Sem de logement social devront déclarer les éléments d'assiette de leurs cotisations Cgls et Ancols au titre de l'année 2024** par voie électronique via le site internet <https://teledeclaration.cgls.fr>.

La période de télédéclaration de ces éléments d'assiette de cotisations a été fixée **du 4 mars au 2 avril 2024**.

Vous trouverez ci-dessous les liens vers les formulaires de déclaration, **à ne remplir qu'en cas de déclaration rectificative** :

- [https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\\_15268.do](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15268.do) ;
- [https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\\_14049.do](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_14049.do).